

Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2023 Publié le 09/10/2023

ID: 078-217803105-20231003-2023 DEL 077-DE



VILLE de HOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBERATION N° 2023-DEL-077

OBJET: Point 3. 2: Tarifs des places de stationnement fermées (Abroge et remplace la décision 2023-DEC-080).

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

septembre 2023

Date de publication : 27 septembre

2023.

Date de la convocation : le 27 Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, DAMOTTE Stéphane.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Etaient absents:

Nbre de votants :

15 présents prenant part au vote + 3

pouvoir: 18 votants

Mr SERAY Philippe, Mme GUYOMARD Nathalie (pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer), Mr MORÉNO Ludovic, Mme MANSAT Martine. Mr BOUCAUT Jean-Baptiste (pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), Mr NOYON Lucien (pouvoir à Mr LE GOAZIOU Bernard), Mme COSSÉ Delphine, PASQUIER Hugo.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu code général des impôts (CGI) et notamment l'article 261 D relatif à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour la location d'emplacements pour le stationnement des véhicules,

Vu la délibération 2023-DEL-036 du 09 juin 2023 fixant les tarifs des places de stationnement fermés.

Vu la décision municipale 2023-DEC-080 constituant la régie de recettes et d'avances – Stationnement fermé sur le budget annexe HOUDAN STATIONNEMENT FERME,

Considérant que la politique de stationnement menée par la Ville repose à la fois sur une offre en stationnement sur voirie et parcs de surface ouvert du domaine public et sur une offre en stationnements dits « fermés » relevant du domaine privé de la commune,

Considérant les aménagements consentis par la Collectivité pour restreindre et encadrer l'accès de ces places de stationnement fermés (barrières pour les parkings et arceaux pour les places situées en abords de voies circulantes) notamment le parking du Pot d'étain, Parking du Mont Rôti, places privées rue de la Pie...,

Considérant qu'il s'agit de ce fait que pour les places fermées, par barrière d'entrée ou par un système individuel de blocage, d'une activité économique dont il convient désormais de fixer les tarifs de ces redevances qui seront assujetties à la TVA,

Page 2 sur 3

DELIBERATION N°: 2023-DEL-077

OBJET : Point 3. 2 : Fixation des tarifs des places de stationnement privées Tarifs des places de

stationnement fermées (Abroge et remplace la délibération 2023--080).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés, soit 18 voix POUR,

Article 1. La présente délibération abroge et remplace la délibération 2023-DEL-036.

<u>Article 2.</u> La grille tarifaire pour les places de stationnement fermées est ainsi fixée :

Tarifs des places de stationnement fermées (abonnements) MONTANT HT (soumises à TVA selon taux en vigueur)			
	Mois	Trimestre	Année
Places de stationnement situées dans un parking fermé par barrière.	54,17 €	162,50€	595,83€
Places réservées par système de blocage individuel, type arceaux.	50,00 €	150,00€	550,00€

La Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) sera appliquée selon le taux en vigueur.

Article 3. Modalités :

Les abonnements sont souscrits directement auprès de l'exploitant. Le contrat est souscrit au nom de la personne physique et morale.

Le paiement se fait par prélèvement bancaire au prix Toutes Taxes Comprises.

Le rythme de prélèvement peut être annuel, trimestriel ou mensuel, selon les montants indiqués à l'article 2.

Il est remis un dispositif d'ouverture pour chaque abonnement souscrit. Un deuxième dispositif peut être remis sur demande et présentation d'une caution supplémentaire (cf. article 2).

Il ne pourra pas être remis plus de deux dispositifs par emplacement.

Article 4. Caution:

Une caution par dispositif d'ouverture est fixée à 25,00 €. Son montant sera prélevé avec la première facture de l'abonnement.

Caution encaissée pour la remise de chaque dispositif	35.00.6
d'ouverture (type télécommande ou clé).	25,00 €

La caution est nette de taxe.

En cas de résiliation de son abonnement l'abonné pourra prétendre au remboursement de sa caution sous réserve de la restitution en bon état de fonctionnement du dispositif d'ouverture.

En cas de non-restitution d'un dispositif, la caution restera acquise par la Ville de Houdan.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le 09/10/2023

ID: 078-217803105-20231003-2023_DEL_077-DE

Page 3 sur 3

DELIBERATION N°: 2023-DEL-077

OBJET : Point 3. 2 : Fixation des tarifs des places de stationnement privées Tarifs des places de stationnement fermées (Abroge et remplace la délibération 2023- -080).

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, **ou** à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Le Secrétaire de séance, Jennifer GANGNBIEN. A HOUDAN, le 4 octobre 2023

Le Maire, Jean-Marie FÉTART.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

18 ME

Publié le 09/10/2023

ID: 078-217803105-20231003-2023_DEL_077-DE